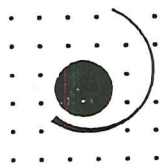
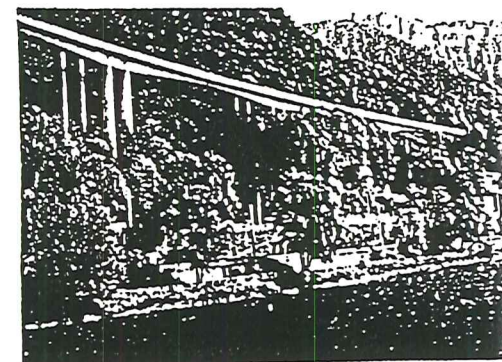
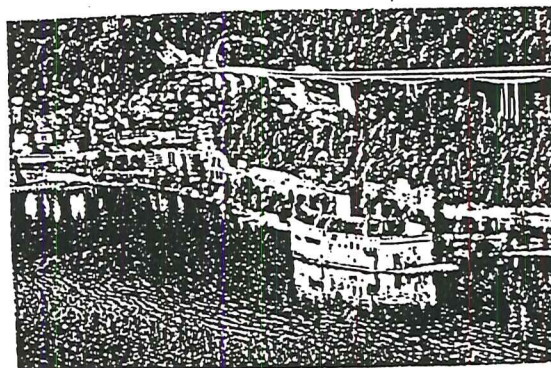
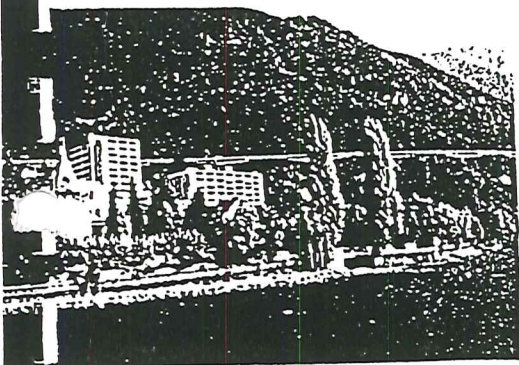


COMMUNE DE VEYTAUX

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

DOSSIER DE PRESENTATION



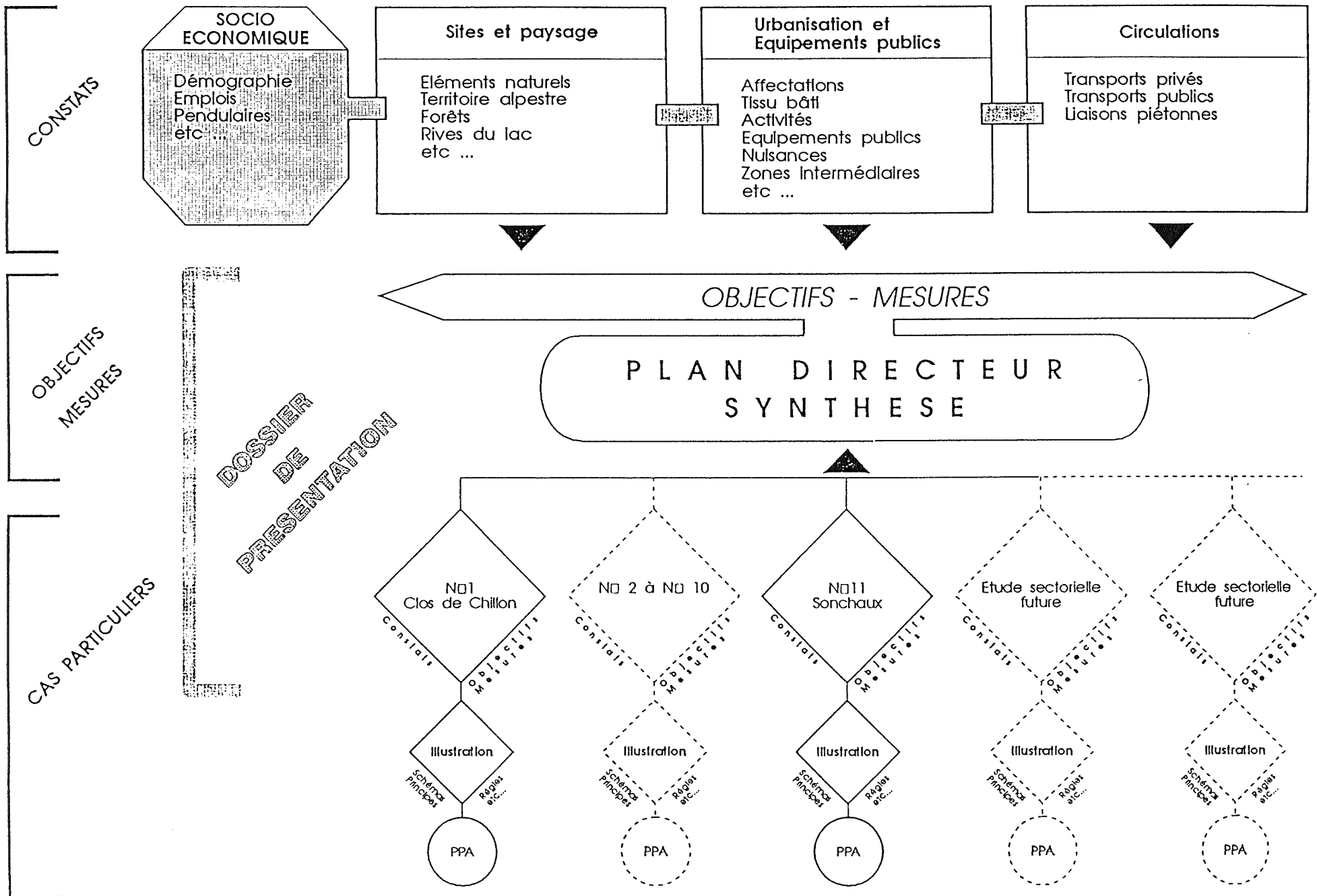
G . E . A .
Jean-Marc Vallotton
et associés
Urbanistes FUS, Architectes SIA

Rue de Bourg 28
CH-1003 Lausanne
Tél. 021 323 53 13
Fax 021 323 14 22

08063A02

	Pages
OSSATURE DU PLAN DIRECTEUR	3
CHAPITRE I PLAN DIRECTEUR	4
1.1 Sites et paysage	5
1.2 Urbanisation et Equipements publics	6
1.3 Circulations	8
CHAPITRE II CAS PARTICULIERS	10
N° 1 Clos de Chillon	13
N° 2 Villa Louise	15
N° 3 La Tornettaz	17
N° 4 Grandchamp	18
N° 5 La Promenade	19
N° 6 Au-dessus de Veytaux	20
N° 7 En la Côte	21
N° 8 Grand Champ Babau	22
N° 9 Petit Champ Babau	23
N°10 Le Crêt	24
N°11 Sonchaux	25

OSSATURE DU PLAN DIRECTEUR




Plan directeur communal

Approuvé par la Municipalité de Veytaux
dans sa séance du 9 septembre 1993

Le Syndic La Secrétaire

Mme C. Nicollier M. Pfister

C. Nicollier




Soumis à la consultation publique
du 30 octobre au 30 novembre 1992

Le Syndic La Secrétaire

Mme C. Nicollier M. Pfister

C. Nicollier




Adopté par le Conseil Communal
dans sa séance du 6 décembre 1993

La Présidente Le Secrétaire

Ch. Chevalley F. Golaz

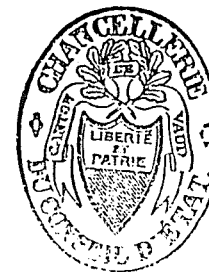
Ch. Chevalley



Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 27 AVR. 1994

L'Atteste

Le Chancelier



[Signature]

CHAPITRE I PLAN DIRECTEUR

1.1. Sites et paysage

Objectifs - Mesures

Objectifs	Mesures
1) Préserver et confirmer les caractéristiques dominantes du territoire communal.	
2) Confirmer et compléter les châtaigneraies qui composent certaines portions du territoire communal.	- Définir les aires forestières dans le cadre de la révision du PGA. Mettre à jour le cadastre forestier.
3) Protéger le paysage des rives du lac et les abords du Château de Chillon.	- Préserver les qualités du paysage, notamment en légalisant les zones viticoles du Clos de Chillon lors de la révision du PGA.
4) Préserver les points de vue de qualité sur le Château de Chillon depuis le village, les quais et le lac.	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de leur appartenance à l'espace des rives du Lac, les secteurs sensibles du Clos de Chillon. La Tornettaz, Villa Louise, Grandchamp, devront faire l'objet d'études sectorielles détaillées afin que l'aménagement de ces secteurs respecte la qualité du site. De plus il conviendra de coordonner ces aménagements avec les directives découlant du plan directeur cantonal des rives du Lac. - Le secteur de Sonchaux, compte tenu de sa situation dominante et exposée à la vue, devra faire l'objet d'une étude sectorielle détaillée visant notamment à proposer une utilisation rationnelle du territoire.
5) Mettre en valeur le Vallon de la Veraye.	- Définir une zone de verdure le long des rives de la Veraye lors de la révision du PGA.

N.B. Les secteurs traités en regard du point 4) sont repris dans le Chapitre II Cas Particuliers.

1.2. Urbanisation et Equipements publics Objectifs - Mesures

Objectifs	Mesures
1) Assurer une bonne utilisation du sol dans les secteurs à proximité du village, tout en préservant les qualités du noyau ancien.	- Revoir la réglementation en créant, par exemple, une nouvelle zone d'affectation dans les secteurs d'extension du centre.
2) Urbaniser de manière modérée les secteurs en amont de l'autoroute (compte tenu des difficultés d'accès et topographiques, des nuisances sonores et des infrastructures techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la zone intermédiaire "Le Crêt", un programme artisanat peut être développé en y intégrant quelques possibilités de logement, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les nuisances sonores. - Dans le secteur de Grand Champ Babau, possibilité de créer un équipement d'intérêt public (refuge, etc.).
3) Urbaniser de manière modérée et en tenant compte du site, des accès, des stationnements et des nuisances, les secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Clos de Chillon : inclure un équipement à caractère public dans le programme d'aménagement du secteur - Secteur de La Tornettaz : compléter l'urbanisation existante - Secteur Villa Louise : favoriser l'implantation d'activités tertiaires - Secteur Sonchaux : confirmer l'affectation actuelle (résidences secondaires). 	(voir cas particuliers n° 1, 2, 3 et 11).] }- Etablir un plan de quartier ou plan partiel d'affectation.] - Proposer une modification du Plan d'affectation légalisé.
4) Faciliter les échanges : rives du lac - village de Veytaux.	- Voir 1.3 Circulations, point 9).
5) Compléter et proposer des aménagements et équipements en bordure des rives du lac visant à : <ul style="list-style-type: none"> - maintenir le port (16 places) - rendre les rives attractives - créer des infrastructures d'accueil pour les promeneurs tout en tenant compte des mesures qui découleront du plan directeur cantonal des rives du Lac.	- Proposer des infrastructures légères (pavillons démontables) sur le parcours des rives du lac, notamment près du port, (buvette, informations, etc.).
6) Assurer la complémentarité entre les équipements, à l'échelle communale et intercommunale.	

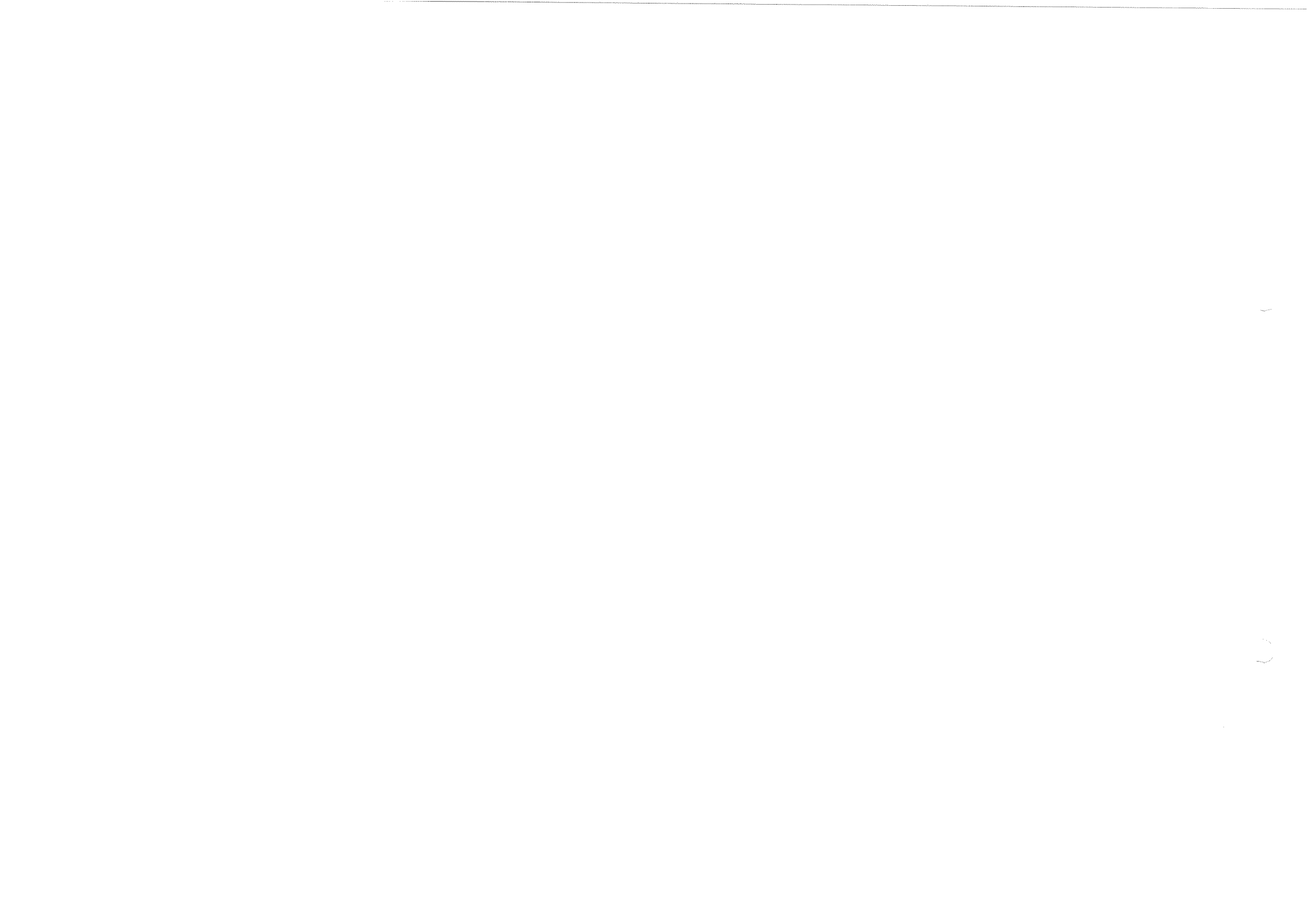
Objectifs	Mesures
7) Renforcer les activités touristiques et sportives du secteur des Rochers de Naye. Promouvoir l'attractivité des Rochers de Naye été/hiver.	- Compléter les possibilités sportives tant hivernales qu'estivales. - Améliorer les possibilités d'accueils et d'hébergement.

N.B. Les secteurs traités sous 3) sont repris dans le Chapitre II Cas Particuliers.

1.3. Circulations

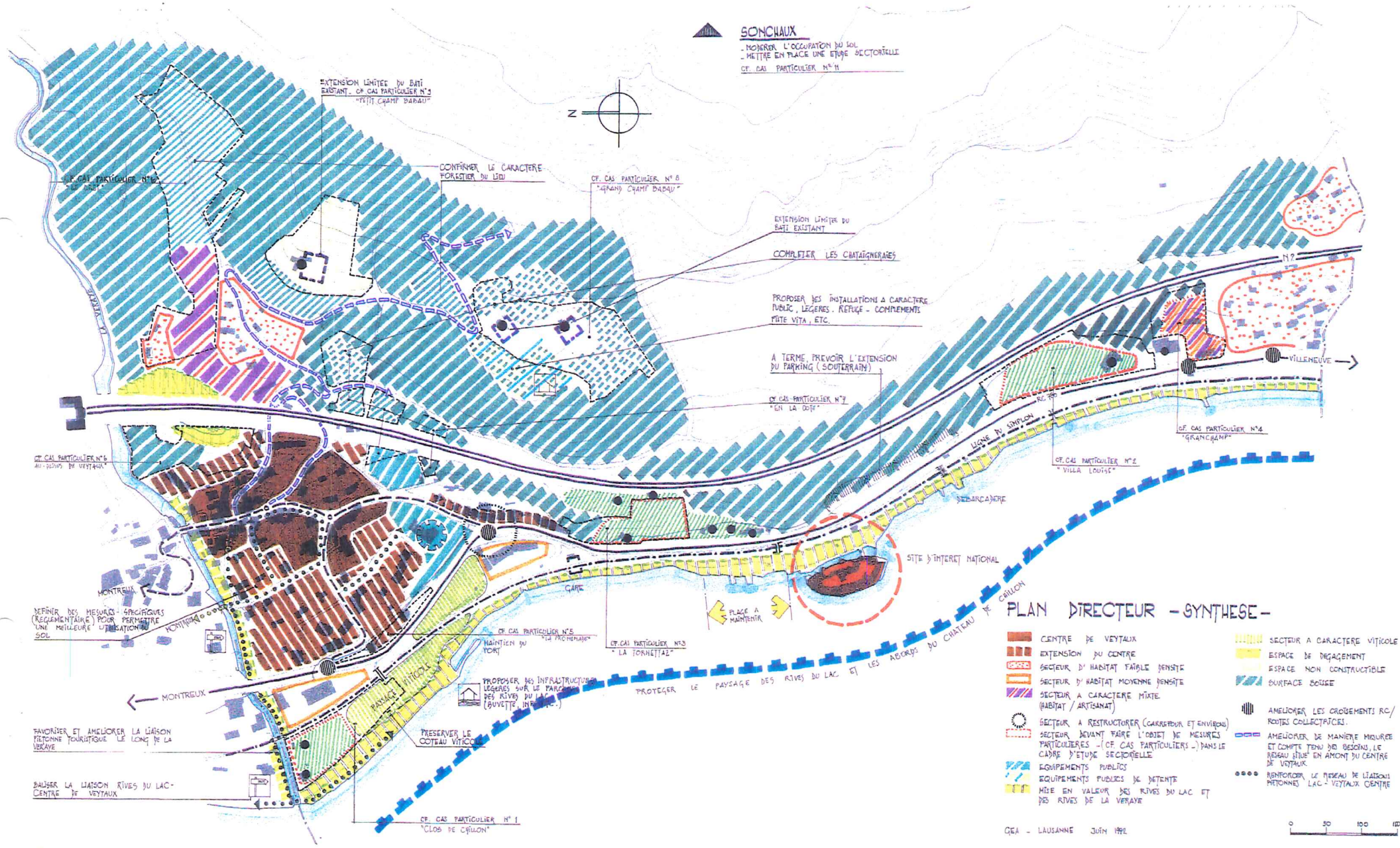
Objectifs - Mesures

Objectifs	Mesures
<p><u>Transports privés</u></p> <p>1) Améliorer les croisements RC / routes de desserte.</p>	<p>- Etudier les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des débouchés sur la RC dans le secteur Grandchamp.</p>
<p>2) Structurer le carrefour Av. de Chillon - Rue du They - Rue de la Gare.</p>	<p>- Engager une étude sur le carrefour Rue du They - Av. de Chillon - Rue de la Gare pour régler les problèmes.</p>
<p>3) Améliorer de manière mesurée et compte tenu des besoins, le réseau situé en amont du village de Veytaux. La limitation du trafic au centre du village de Veytaux est directement liée au développement de ce secteur.</p>	
<p><u>Transports publics</u></p> <p>4) Assurer un bon rattachement du réseau de liaisons piétonnes aux arrêts des trolleybus afin de favoriser l'usage des transports en commun.</p> <p>5) Prévoir une liaison mécanisée entre le village de Veytaux et les rives du lac.</p>	
<p><u>Liaisons piétonnes</u></p> <p>6) Confirmer, compléter et entretenir le réseau de promenades piétonnes et de randonnée pédestre, sur l'ensemble de la commune.</p>	
<p>7) Améliorer et agrémenter la liaison piétonne le long de la Veraye entre les rives du Lac et le village de Veytaux.</p>	
<p>8) A terme, aménager un passage entre le parking de Chillon et les rives du lac.</p>	
<p>9) A terme, aménager et compléter les liaisons présentant un intérêt touristique entre les rives et le village de Veytaux.</p>	<p>- Baliser les liaisons rives du lac - village de Veytaux (par ex : panneaux de présentation du village, des activités, du parcours piéton, photos, etc.).</p>



SONCHAUX

- MONTRER L'OCCUPATION DU SOL
- METTRE EN PLACE UNE ETUDE SECTORIELLE
CF. CAS PARTICULIER N° 11



EXTENSION LIMITEE DU BATI
EXISTANT - CF. CAS PARTICULIER N° 3
"PETIT CHAMP BARBAU"

CONFIRMER LE CARACTERE
FORESTIER DU LIEU

CF. CAS PARTICULIER N° 8
"GRAND CHAMP BARBAU"

EXTENSION LIMITEE DU
BATI EXISTANT

COMPLETER LES CATAIGNERAIES

PROPOSER DES INSTALLATIONS A CARACTERE
PUBLIC, LEGERES - REFUGE - COMPLEMENT
MISE VITA, ETC.

A TERME PREVOIR L'EXTENSION
DU PARKING (SOUTERRAIN)

CF. CAS PARTICULIER N° 7
"EN LA DOIE"

CF. CAS PARTICULIER N° 4
"GRANCCAMP"

CF. CAS PARTICULIER N° 2
"VILLA LOUISE"

CF. CAS PARTICULIER N° 6
"AU-DESSUS DE VEYTAUX"

DEFINIR DES MESURES SPECIFIQUES
(REGLEMENTAIRES) POUR PERMETTRE
UNE MEILLEURE UTILISATION DU
SOL

CF. CAS PARTICULIER N° 5
"MAINTIEN DU VERT
SUD PROCHERANS"

CF. CAS PARTICULIER N° 3
"LA TORNETTAZ"

PROPOSER DES INFRASTRUCTURES
LEGERES SUR LE PARCOURS
DES RIVES DU LAC
(BOUVETTE, etc.)

PRESERVER LE
COTEAU VITICOLE

FAVORISER ET AMELIORER LA LIASON
PISCINE TOURISTIQUE LE LONG DE LA
VERVAE

BAUSER LA LIASON RIVES DU LAC -
CENTRE DE VEYTAUX

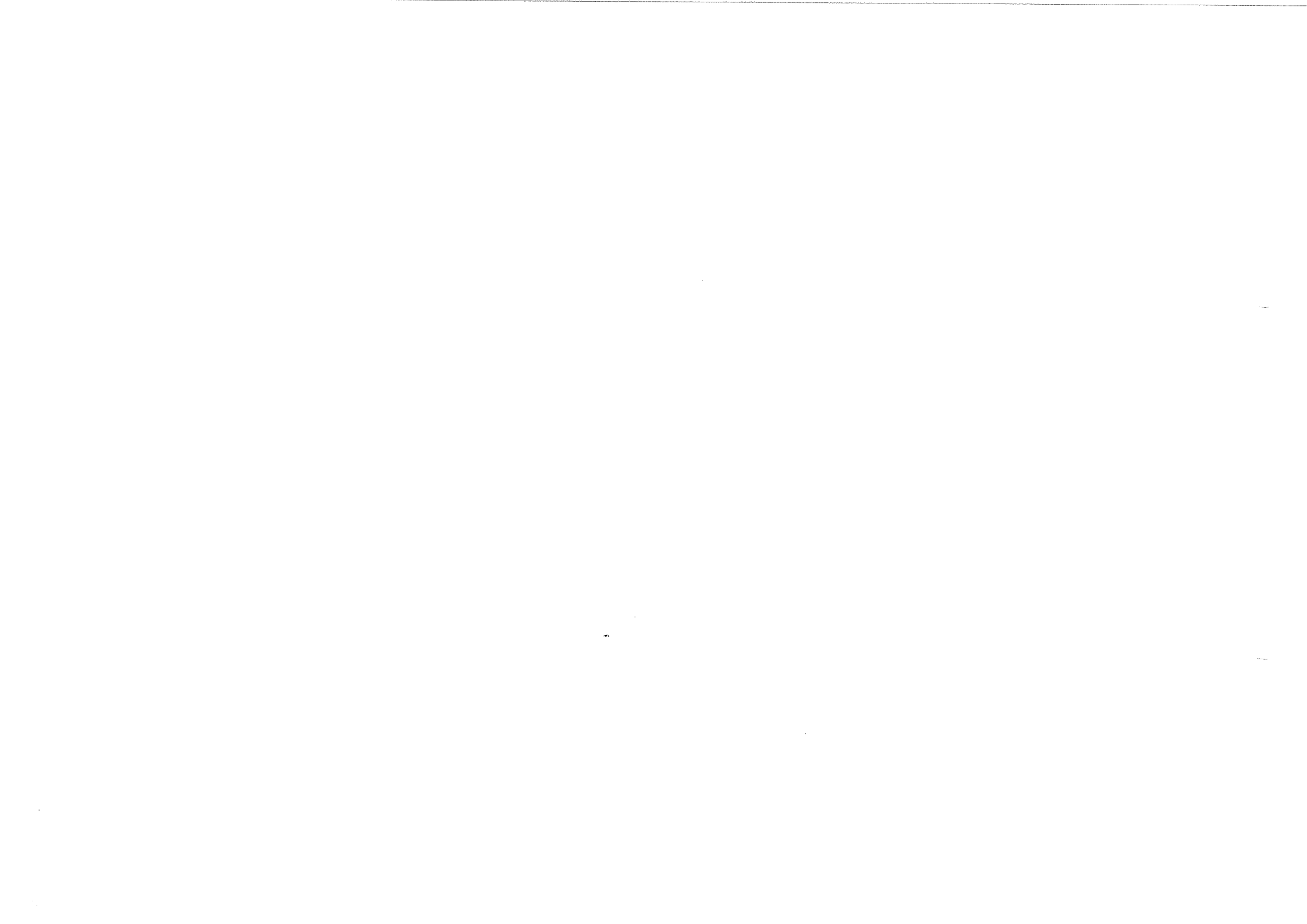
CF. CAS PARTICULIER N° 1
"CLOS DE CHILLON"

PROTEGER LE PAYSAGE DES RIVES DU LAC ET LES ABERCS DU CHATEAU DE CHILLON

PLAN DIRECTEUR - SYNTHESE -

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | CENTRE DE VEYTAUX | | SECTEUR A CARACTERE VITICOLE |
| | EXTENSION DU CENTRE | | ESPACE DE DEGAGEMENT |
| | SECTEUR D'HABITAT FAIBLE DENSITE | | ESPACE NON CONSTRUCTIBLE |
| | SECTEUR D'HABITAT MOYENNE DENSITE | | SURFACE BOUGIE |
| | SECTEUR A CARACTERE MIXTE
(HABITAT / ARTISANAT) | | AMELIORER LES GROUPEMENTS RC/
ROUTES COLLECTIVES |
| | SECTEUR A RESTRUCTURER (CARRIERS ET ENVIRONN) | | AMELIORER DE MANIERE MIEUREE
ET COMPTE TENU DES BESOINS, LE
RESEAU STUE EN AMONT DU CENTRE
DE VEYTAUX |
| | SECTEUR DEVANT FAIRE L'OBJET DE MESURES
PARTICULIERES - (CF. CAS PARTICULIERS ...) DANS LE
CADRE D'ETUDE SECTORIELLE | | REINFORCER LE RESEAU DE LIASONS
PERSONNES LAC - VEYTAUX CENTRE |
| | EQUIPEMENTS PUBLICS | | |
| | EQUIPEMENTS PUBLICS DE DETENTE | | |
| | MISE EN VALEUR DES RIVES DU LAC ET
DES RIVES DE LA VERRAIE | | |



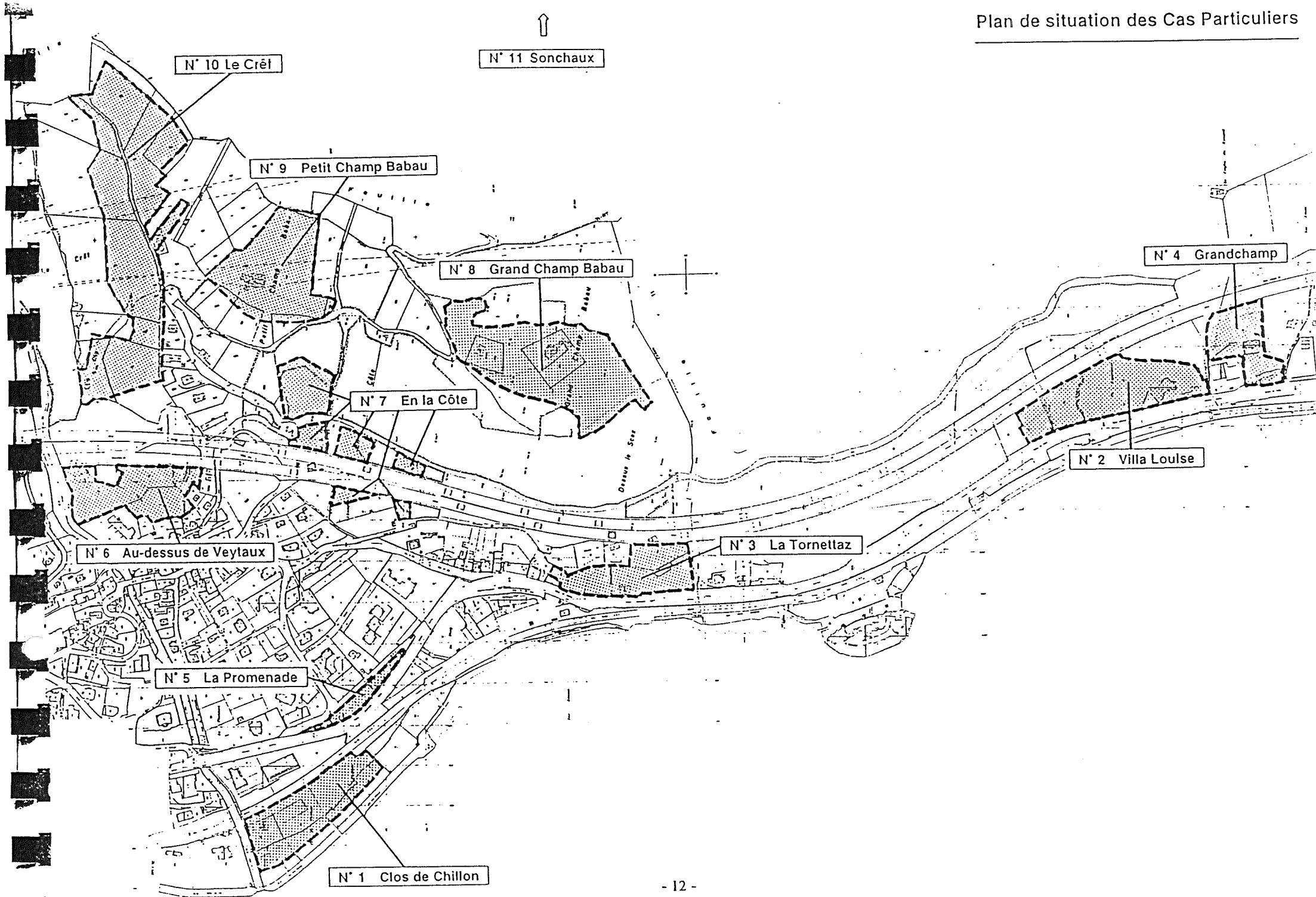


CHAPITRE II CAS PARTICULIERS

Introduction

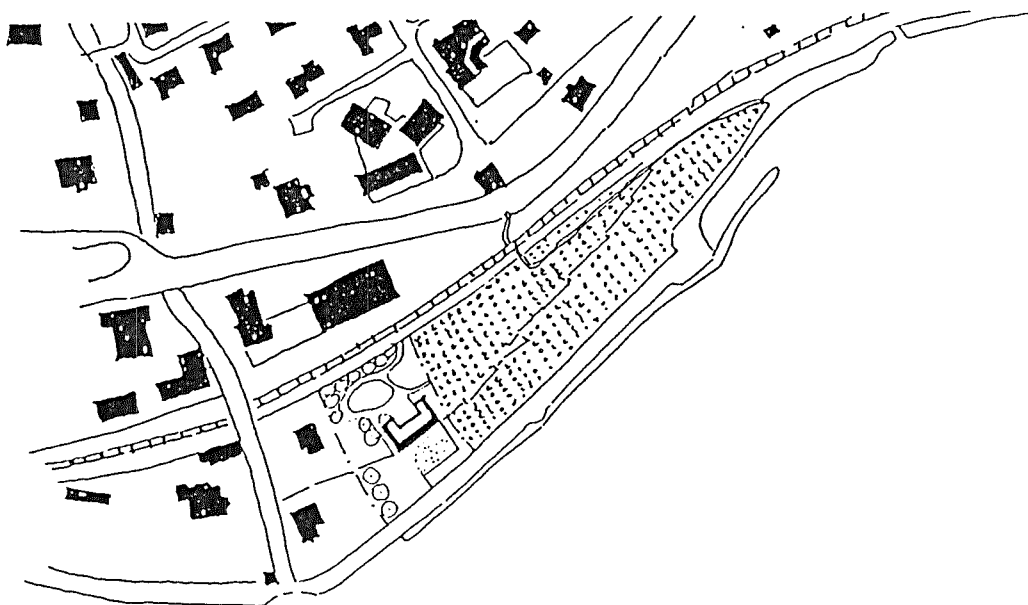
Des cas particuliers sont développés en terme de constats - objectifs - mesures sur certaines portions du territoire (zones intermédiaires), à savoir:

- N° 1 Clos de Chillon
- N° 2 Villa Louise
- N° 3 La Tornettaz
- N° 4 Grandchamp
- N° 5 La Promenade
- N° 6 Au-dessus de Veytaux
- N° 7 En la Côte
- N° 8 Grand Champ Babau
- N° 9 Petit Champ Babau
- N° 10 Le Crêt
- N° 11 Sonchaux



Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer l'utilisation privée du secteur. - Occuper la parcelle de manière modérée par des constructions prenant en considération l'ensemble du site. - Prévoir dans le cadre du programme de développement du secteur, une construction en rapport avec le parcours des rives du lac, et à caractère public. - Régler les problèmes d'accès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un plan de quartier ou un plan partiel d'affectation pouvant, le cas échéant, s'étendre jusqu'à la limite de la propriété privée.

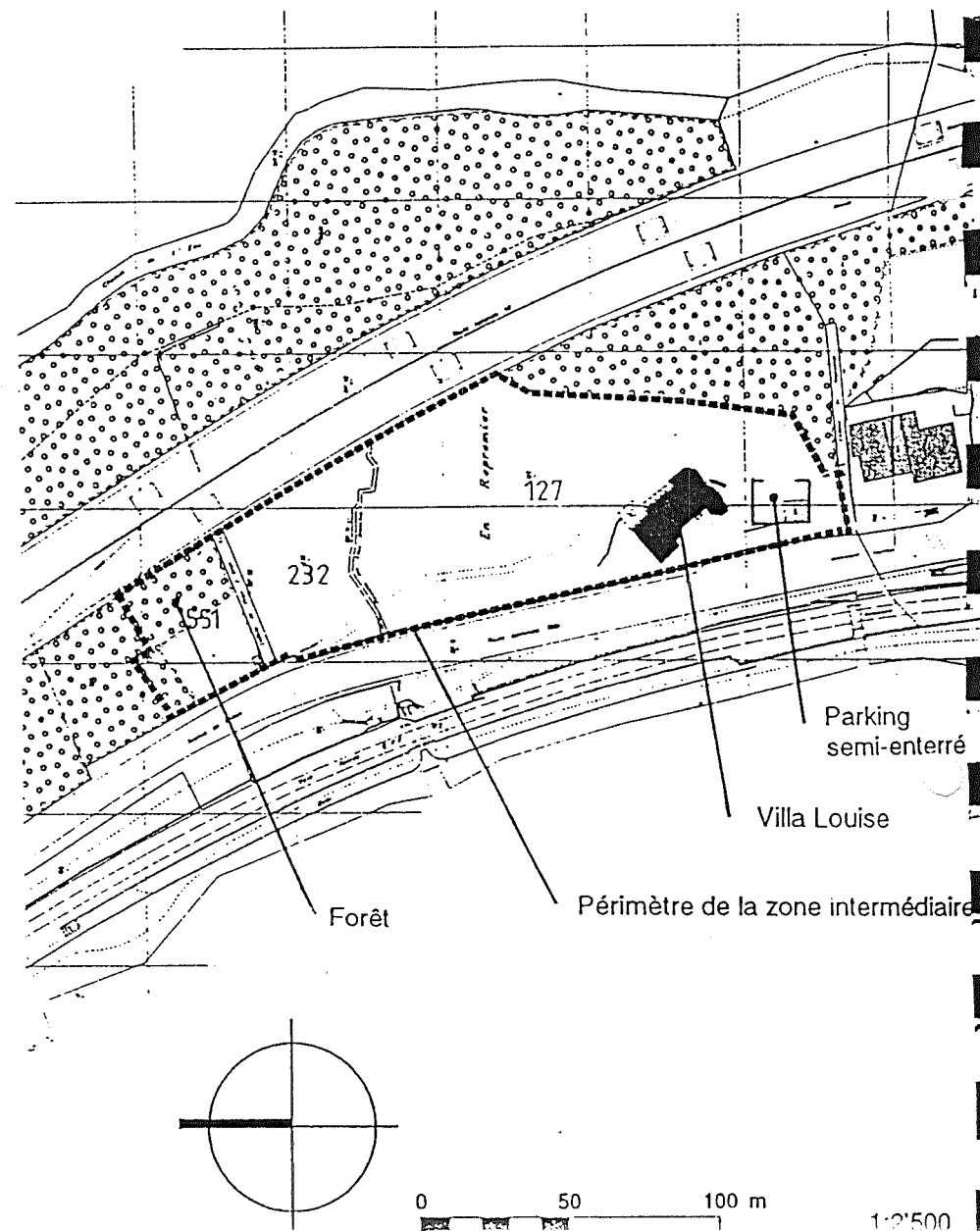
Clos de Chillon Illustration (à titre indicatif)



Constats

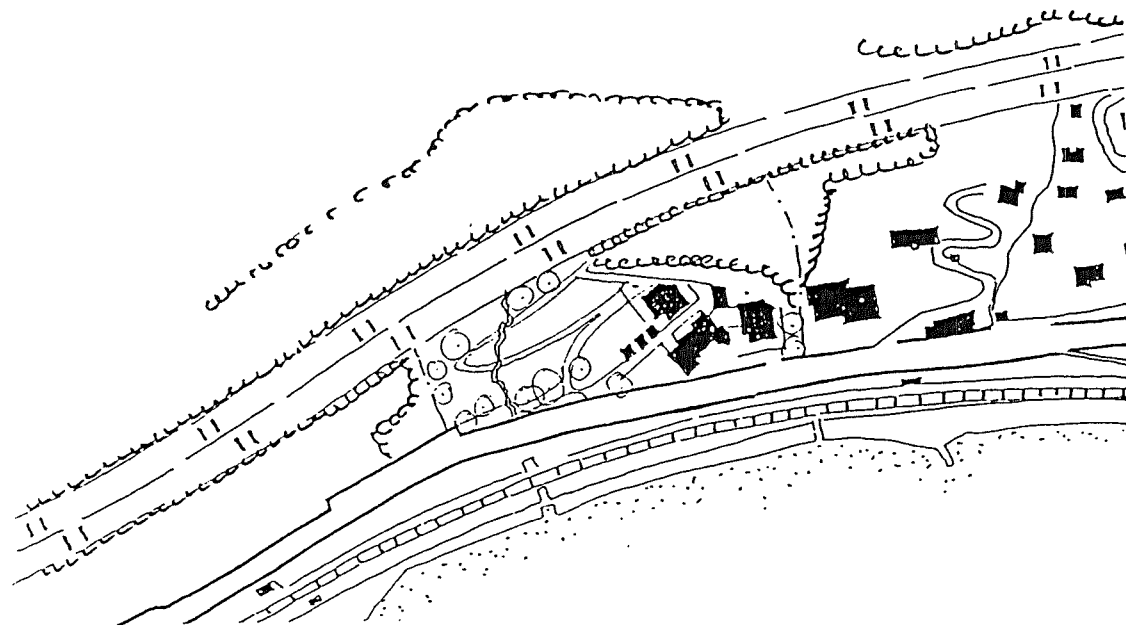
Situation	Le secteur est bordé à l'Ouest par la route cantonale Montreux-Villeneuve, par la ligne CFF en contrebas et par le lac. Il est bordé à l'Est de bois et forêts et est dominé par le viaduc de Chillon (N9). Constructions existantes : Villa Louise actuellement transformée en bureaux et parking semi-enterré.
Surface	Le secteur mesure env. 12'900 m ² . (Parc. n° 127 15'563 m ² dont 3619 m ² de forêts hors zone intermédiaire, parc. n° 232 2354 m ² , parc. n° 551 env. 1500 m ² en zone intermédiaire). L'emprise de la forêt a augmenté depuis le calcul de ce chiffre.
Topographie	Le terrain est en légère pente, accidenté par un cours d'eau et beaucoup de végétation protégée.
Orientation	Orientation assez favorable Ouest.
Ensoleillement	Belle vue fortement masquée par la végétation protégée.
Vue	
Nuisances	Importantes : bruit de la route cantonale, de l'autoroute et de la ligne CFF.
Accessibilité	L'accès est possible directement de la route cantonale moyennant des aménagements et les marquages nécessaires.
Equipement	Equipement partiellement réalisé.
Environnement construit	Réel développement des constructions dans les environs, particulièrement au Sud.
Qualités du site environnant	Site d'importance nationale. Le secteur fait partie du décor arrière du château de Chillon.
Situation juridique	Les parcelles étaient colloquées en zone villa jusqu'en 1980 pour être ensuite affectées en zone intermédiaire. Propriétaires : n° 232 et 127 privés, n° 551 Etat de Vaud.
Particularités	Lors de la mise à l'enquête préalable du plan de quartier, le Service de l'aménagement du territoire, la section Monuments Historiques et l'Autorité communale ont préavisé favorablement à une occupation raisonnable de ces terrains par des bâtiments.

Villa Louise Occupation actuelle du sol



Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le bâtiment existant (Villa Louise). - Confirmer l'utilisation privée du secteur. - Occuper le site de manière modérée tant par le coefficient d'occupation du sol que par la volumétrie, tout en restant fidèle à l'environnement historique. - Régler les problèmes d'accès. - Prendre en compte les nuisances sonores. - Définir une affectation compatible avec les nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un plan de quartier ou un plan partiel d'affectation.

Villa Louise Illustration (à titre indicatif)



Constats

- Coteau partiellement arboré, situé entre le viaduc de Chillon et la route cantonale, à proximité immédiate du Château de Chillon, dans un site de qualité.
- Surface approximative de 7700 m2.
- Terrain en très forte pente, partiellement situé sur un éperon rocheux.
- Du terrain, vues privilégiées sur le lac, le Château de Chillon et environs.
- Secteur fortement exposé aux bruits : de l'autoroute, de la route cantonale et des voies CFF.
- La partie supérieure du terrain est reliée par un accès difficile et étroit.
- La Confédération et l'Etat de Vaud sont propriétaires de la quasi totalité du secteur.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none">- Confirmer le caractère forestier au Nord du secteur.- Préserver la qualité du site.- Utilisation modérée du site.	<ul style="list-style-type: none">- Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA.- Mettre en place une étude sectorielle.

Constats

- Coteau partiellement arboré, déjà partiellement construit, situé entre le viaduc de Chillon et la route cantonale.
- Surface approximative de 4900 m².
- Terrain pentu en terrasses.
- Du terrain, vue plongeante sur le lac depuis la partie supérieure du secteur. Présente une bonne orientation.
- La partie supérieure du terrain est assez exposée à la vue, bien que délimitée par un front végétal.
- Secteur fortement exposé aux bruits (autoroute, route cantonale, CFF).
- Accès peu aisé par la route cantonale.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer le caractère forestier des parties Nord et Est du secteur. - Utilisation modérée du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA. - Proposer une affectation mixte liée à l'habitat et aux activités artisanales, dans la mesure où ces dernières restent compatibles avec l'habitat. Il est également tenu compte des nuisances de l'autoroute et de la RC. - Améliorer l'accessibilité au site - Etablir un plan spécial

Constats

- Secteur situé entre la route cantonale et la rue Bonivard-Promenade
- Surface approximative de 2'050 m²
- Terrains surplombant la route cantonale, de topographie assez plate et présentant une bonne orientation.
- Du terrain, vue plongeante sur les vignes, le lac, le château de Chillon.
- Secteur exposé aux vues depuis le lac, la route cantonale, le village.
- Secteur fortement exposé aux bruits (autoroute, RC, CFF).
- Accès uniquement par la "Promenade".
- Les terrains communaux sont liés à l'aménagement du carrefour RC-Rue Bonivard et à la plantation d'une vigne.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer le statut des bâtiments et aménagements extérieurs existants dans le secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir, lors de la révision du PGA, un statut du sol correspondant à l'état des constructions actuelles. - Légaliser une zone de verdure située à l'angle formé par l'avenue de Chillon et la rue Bonivard.

Constats

- Secteur situé en amont du village de Veytaux, contigu à l'autoroute.
- Surface approximative de 9'900 m2.
- Seule une petite partie du secteur est plate, le reste est en forte pente.
- La moitié environ du secteur est boisée.
- Du lieu, vues privilégiées sur les toitures du village et sur le lac, bonne orientation.
- Site exposé à la vue depuis les environs immédiats du village et de quelques points de vues éloignés. La partie sud du site est reliée au réseau étroit et sinueux de la desserte existante.
- Secteur exposé aux bruits de l'autoroute.
- L'Etat de Vaud est propriétaire d'une portion du secteur.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer le caractère forestier de la partie Nord du secteur. - Maintenir un espace de dégagement à proximité du tunnel de Chillon. - Compléter le village de Veytaux par une utilisation modérée du coteau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA. - Définir une zone de verdure dans le cadre de la révision du PGA. - Proposer une zone d'habitat de faible densité dans le cadre de la révision du PGA. - Améliorer l'accessibilité au site.

Constats

- Secteur constitué de plusieurs portions de zones intermédiaires, celles-ci sont situées de part et d'autre de l'autoroute.
- Ces portions sont partiellement boisées.
- Elles totalisent une surface approximative de 8'950 m2.
- Les secteurs situés en amont de l'autoroute présentent une forte pente, celle-ci est réduite sur les parties en aval de l'autoroute.
- Depuis les terrains, vues sur ou sous l'autoroute.
- Secteurs très fortement exposés aux bruits.
- L'accès au site nécessite le passage sinueux et étroit à travers le village.
- Les terrains sont propriétés de la commune et de l'Etat de Vaud.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer le caractère forestier de certaines parties du secteur. - Compléter l'aspect arboré du lieu par des châtaigneraies 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA. - Déterminer une zone d'utilité publique sous et en aval de l'autoroute.

Constats

- Secteur partiellement planté, situé dans une clairière, en amont de l'autoroute.
- Surface approximative de 20'700 m2.
- La portion sud du secteur est en forte pente, le reste en pente douce.
- L'ensemble du secteur ne comportant que deux constructions présente un site de qualité.
- Belle vue sur les dents du Midi - Bonne situation.
- Secteur situé à 200 m. de l'autoroute, légèrement exposé au bruit.
- Le site est éloigné du village de Veytaux et n'est accessible que par la collectrice existante, étroite et sinueuse.
- L'ensemble du secteur est propriété de la commune, hormis les parcelles entourant les constructions.
- Une piste vita traverse la partie Ouest du site.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'aspect arboré du lieu par des châtaigneraies. - Compléter et proposer des installations à caractère public (équipements légers). 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA. - Prévoir de petites constructions en relation avec la piste vita, refuge, etc. - Définir une zone mixte d'intérêt public et de verdure dans le cadre du PGA. - Définir un périmètre d'évolution du bâti existant, lors de la révision du PGA.

Constats

- Clairière située en amont du village de Veytaux
- Surface approximative de 13'000 m2.
- Terrain en pente.
- Une faible portion du secteur est arborée.
- Depuis le terrain, vue bouchée par la forêt sise en aval du site.
- Le secteur n'est que partiellement et faiblement exposé à la vue.
- Présente une forte exposition au bruit.
- Le site n'est accessible que par la collectrice existante, sinucuse, étroite, de mauvaise visibilité.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none">- Confirmer le caractère forestier en aval et en amont du bâtiment existant.- Proposer une extension limitée du bâti existant.	<ul style="list-style-type: none">- Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA.- Définir un périmètre d'évolution du bâti existant.- Définir une zone de verdure, destinée aux aménagements extérieurs.

Constats

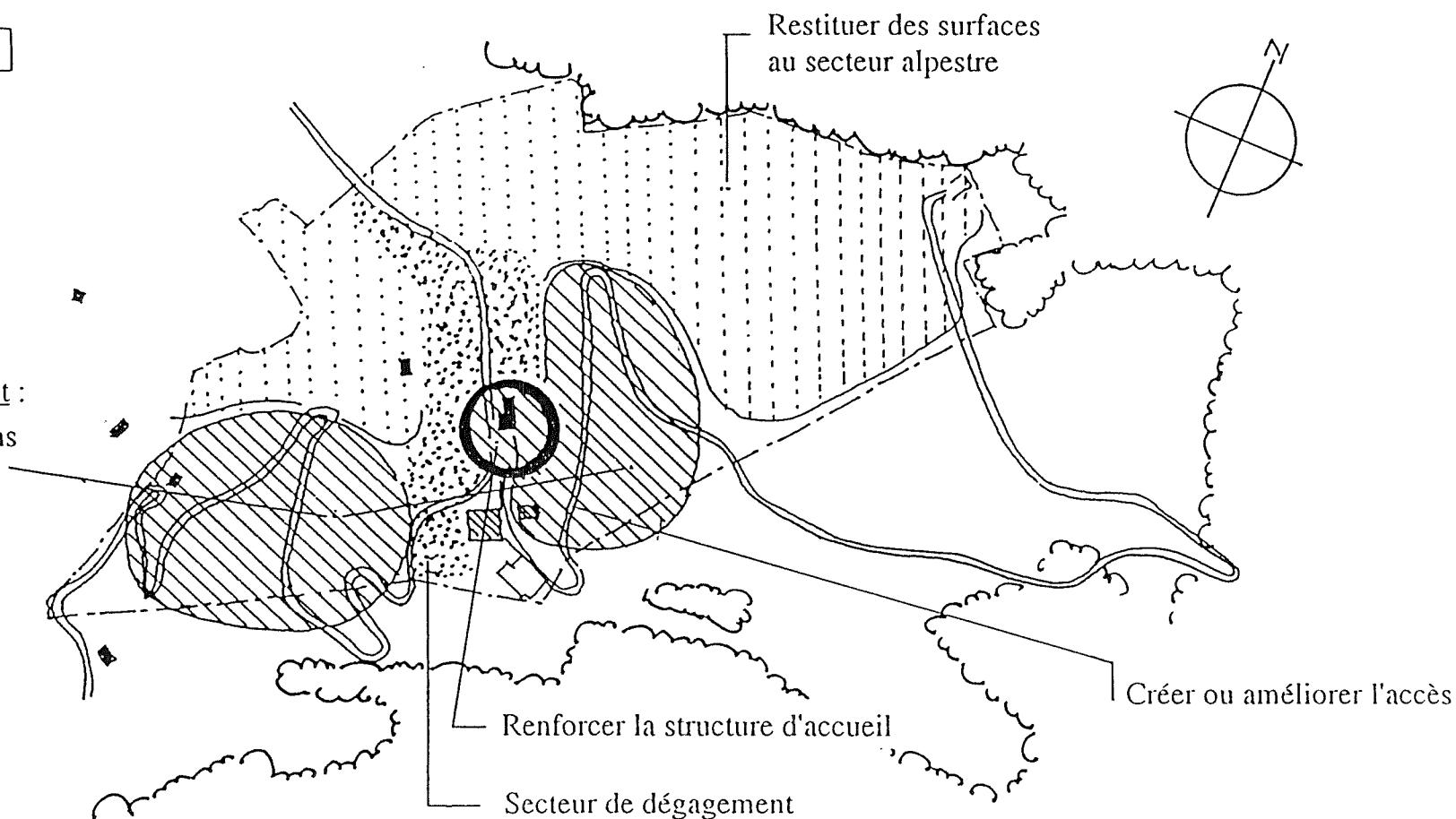
- Secteur formant un vallon situé en amont de l'autoroute.
- Surface approximative de 29'000 m2.
- Terrains en forte pente, formant une cuvette.
- Plus de la moitié du terrain est arboré.
- Du terrain, aucune vue dans la partie inférieure, sinon; plongeante sur le viaduc avec le lac en arrière-plan. Bonne orientation générale.
- Secteur exposé à la vue depuis l'autoroute.
- Secteur fortement exposé aux bruits.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer le caractère forestier de la partie supérieure du secteur. - Proposer une utilisation modérée de la partie inférieure du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une aire forestière dans le cadre de la révision du PGA. - Proposer une affectation mixte liée à l'habitat et aux activités artisanales, dans la mesure où ces dernières restent compatibles avec l'habitat. Il est également tenu compte des nuisances de l'autoroute et de la RC. - Améliorer l'accessibilité au site. - Renforcer les infrastructures techniques.

Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Modérer le développement du secteur par rapport aux possibilités du PPA légalisé en tenant compte des charges financières liées au développement des équipements collectifs (routes, approvisionnement en eau, etc.). - Regrouper les constructions sous forme de petits hameaux dans un périmètre à définir de part et d'autre du restaurant du Terravet. - Renforcer la structure d'accueil (auberge), pour lui conférer un rôle charnière entre les deux étapes de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser le PEP légalisé. - Une large partie du secteur de Sonchaux est restituée à la zone alpestre. - L'accès peut être amélioré ou créé. - Prendre en compte les contraintes liées à l'hydrogéologie du site.

Schéma d'aménagement

Secteurs de développement :
Regrouper les constructions sous forme de hameaux



Liste des amendements proposés par la commission nommée pour l'examen du plan directeur communal et adoptés par le Conseil communal dans sa séance du 6 décembre 1993.

Amendement n° 1

Page 6 Urbanisation & Equipements publics

Point 1.2.1, "Mesures" : La phrase est complétée par : "en créant, par exemple, une nouvelle zone d'affectation".

Amendement n° 2

Page 7, point 1.2.7 : Sous "Mesures" remplacer les deux premières phrases par "Compléter les possibilités sportives tant hivernales qu'estivales".

Amendement n° 3

Page 14, "Objectifs", 2ème alinéa : "Occuper le site de manière modérée", la commission propose de remplacer cette phrase, pour plus de précision, par : "Occuper la parcelle de manière modérée par des constructions prenant en considération l'ensemble du site."

"Mesures" : Compléter par "... pouvant, le cas échéant, s'étendre jusqu'à la limite de la propriété privée."

Amendement n° 4

Page 16, "Objectifs", 3ème alinéa : "Occuper le site de manière modérée", la commission propose de compléter cette formulation : "... tant par le coefficient d'occupation du sol que par la volumétrie, tout en restant fidèle à l'environnement historique."

Amendement n° 5

Page 18 Grandchamp

Mesures, alinéa 2 : Nouvelle mouture : "Proposer une affectation mixte liée à l'habitat et aux activités artisanales, dans la mesure où ces dernières restent compatibles avec l'habitat. Il est également tenu compte des nuisances de l'autoroute et de la RC."

Amendement n° 6

Page 19 La Promenade

Mesures : remplacer la première phrase : "Définir, lors de la révision du PGA, un statut du sol correspondant à l'état des constructions actuelles."

Amendement n° 7

Page 20 Au-dessus de Veytaux

Mesures, alinéa 3 : Supprimer "compatible avec les nuisances sonores".

Amendement n° 8

Page 21 En la côte

Mesures, alinéa 2 : Modifier par : "Déterminer une zone d'utilité publique sous et en aval de l'autoroute."

Amendement n° 9

Page 24 Le Crêt

Mesures, alinéa 2 : Nouvelle mouture : "Proposer une affectation mixte liée à l'habitat et aux activités artisanales, dans la mesure où ces dernières restent compatibles avec l'habitat. Il est également tenu compte des nuisances de l'autoroute et de la RC."

Amendement n° 10

Page 26 Sonchaux

Objectifs, Alinéa 1 : Compléter par : "...en tenant compte des charges financières liées au développement des équipements collectifs (routes, approvisionnement en eau, etc.)"

Alinéa 2 : Nouvelle formulation : "Regrouper les constructions sous forme de petits hameaux dans un périmètre à définir de part et d'autre du restaurant du Terravet."

Mesures, Alinéa 2 : Nouvelle formulation : "Une large partie du secteur de Sonchaux est restituée à la zone alpestre."

Alinéa 3 : Nouvelle formulation : "L'accès peut être amélioré ou créé."

